



FORMATION PROFESSIONNELLE

RÈGLES de FINANCEMENT

2021

Acteurs du lien
social & familial

Les financements 2021 s'inscrivent dans le contexte particulier de poursuite de la réforme de la formation professionnelle et de crise sanitaire.

Depuis le 1er janvier 2019, la loi «pour la liberté de choisir son avenir professionnel» se met en œuvre progressivement. Certaines dispositions restent encore à mettre en place mais une grande partie des changements sont opérationnels. La loi a instauré une nouvelle répartition de la contribution à la formation professionnelle avec une part importante dédiée à l'alternance.

La crise sanitaire a, quant à elle, fortement impacté les structures et les salariés de la branche entraînant des conséquences sociales, économiques et financières. Face à cette situation, le recours à la formation professionnelle

est particulièrement important pour accompagner les changements, soutenir et développer les compétences des salariés et les maintenir dans l'emploi.

La force d'une branche qui possède des fonds conventionnels est de pouvoir «compléter» les dispositions prévues par la loi. Les partenaires sociaux s'emploient à flécher ces fonds pour veiller à répondre au mieux aux enjeux et aux besoins de toutes les structures quelle que soit leur taille. Sachez qu'il existe un grand nombre de dispositifs qui vous permettront de réaliser vos projets de formation quelle que soit votre situation.

Vous trouverez dans cette brochure les règles de financement applicables pour cette année. En fonction de votre besoin et de votre contexte, une ou plusieurs options s'offrent à vous. Pour chacune, retrouvez la marche à suivre, ainsi que les interlocuteurs privilégiés à contacter. Détails en images !

VOUS SOUHAITEZ

FORMER UN SALARIÉ sur une formation courte > p.4

FORMER UN SALARIÉ sur une formation certifiante > p.6

FORMER UN GROUPE DE SALARIÉS > p.8

FORMER UN OU DES BÉNÉVOLES > p.10

RECRUTER UN ALTERNANT > p.12

RENSEIGNER UN SALARIÉ sur un projet personnel de formation > p.14

4 incontournables pour bien comprendre les règles de financement de la formation professionnelle

LES FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE SONT CONSTITUÉS

- Des fonds légaux (mutualisés pour tous les adhérents à l'Opcv) définis par la loi. Ils sont présentés en rose dans toute la brochure.
- Des fonds conventionnels, déterminés par la branche. Ils sont présentés en vert dans toute la brochure.

LES DAF** REMPLACENT

LE BUDGET CONVENTIONNEL INDIVIDUEL

Vous devez anticiper vos dépenses formation en faisant des demandes préalables pour chaque action.

+ DE 50 SALARIÉS

Vous n'avez plus d'accès aux fonds légaux mutualisés du plan de développement des compétences... mais des possibilités de financement sur les fonds conventionnels.



- DE 50 SALARIÉS

Vous avez accès aux fonds légaux du plan de développement des compétences

Attention : 4 DAF légales par structure cette année

Possibilité de DAF conventionnelles en relais

VOUS
SOUHAITEZ

FORMER UN SALARIÉ sur une formation courte

FONDS LÉGAUX

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- 4 demandes uniquement (DAF légales individuelles ou collectives confondues)
- 1 à 4 stagiaires
- Plafond de 3 000 €/demande
- Coût pédagogique : 50 € TTC/h¹ pour actions ≤ 70h ou 15 € TTC/h pour actions > 70h
- Frais annexes selon les barèmes Opco*

Pour les entreprises de moins de 11 salariés ETP* : Prise en charge forfaitaire de la rémunération à 13€/h et sans obligation de remplacement

1) h : heure

FONDS CONVENTIONNELS

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- Sous réserve des fonds disponibles
- Plafond de 3 000 €/demande
- 1 à 4 stagiaires
- Coût pédagogique : 50 € TTC/h pour actions ≤ 70h ou 15 € TTC/h pour actions > 70h
- Frais annexes selon les barèmes Opco

Ouvert
dont
+50
à tous



COMMENT ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformation avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation



FONDS CONVENTIONNELS

ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE

Un (ou plusieurs) de vos salariés peut participer à une action multistruktures

- 2 structures de la branche et 8 participants mini
- Coût pédagogique : 1 500€ maxi par jour dans la limite de 6 jours, même si l'action est plus longue
- Frais de déplacement : pris en charge selon les barèmes Opco

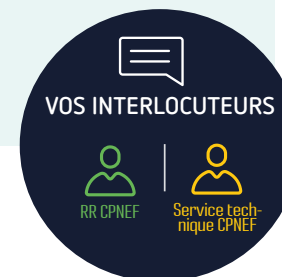
Ouvert
dont
+50
à tous

FONDS CONVENTIONNELS

CONFÉRENCE ET COLLOQUE

- Coût d'inscription : 200€/jour/salarié
- Frais annexes non pris en charge

Ouvert
dont
+50
à tous



VOS INTERLOCUTEURS



COMMENT ?

Montez un groupe ou rapprochez-vous d'un projet de groupe (Réfèrent.e.s en régions, Fédérations, Opco...). Inscrivez votre salarié auprès du porteur de projet



COMMENT ?

Téléchargez le formulaire sur le site internet de la CPNEF, vérifiez l'éligibilité de votre action

Vous n'avez pas de demande préalable à faire et devez adresser votre demande de remboursement *a posteriori* à la CPNEF

VOUS
SOUHAITEZ

FORMER UN SALARIÉ sur une formation certifiante

FONDS LÉGAUX

« PRO A* »

Tous salariés en CDI ou en CUI-CDI n'ayant pas atteint un niveau de qualification correspondant au grade de licence

Ouvert
dont
+50
à tous

Formations éligibles :

- Certificats cléA et cléA numérique (certificats de connaissances et de compétences)
- [Certifications définies dans l'accord de branche](#)
- VAE*
- Forfait de prise en charge : 15€ / heure

Prise en charge de la rémunération des salariés de bas niveaux de qualification et de la rémunération des salariés remplaçants (sous certaines conditions)

FONDS CONVENTIONNELS



COMMENT ?

Connectez-vous à votre espace privé adhérent Uniformation



VOS INTERLOCUTEURS



Uniformation



RR CPNEF

FONDS CONVENTIONNELS

FORMATIONS CERTIFIANTES

Ouvert
dont
+50
à tous

Tous salariés en CDI

Sont éligibles les actions de formation¹ au moins égale à 70 heures permettant d'acquérir :

- Une certification enregistrée au RNCP*
- Une certification enregistrée au répertoire spécifique (ex inventaire)
- Un CQP* ou CQPI*
- Forfait de prise en charge 15 € / heure
- Prise en charge de la rémunération des salariés de bas niveaux de qualification et la rémunération des salariés remplaçants (sous certaines conditions)

1) Réservé aux projets de formation ne pouvant pas être financés via le dispositif Pro A



COMMENT ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformation

Elle sera ensuite examinée par la CPNEF / CTP



VOS INTERLOCUTEURS



Uniformation



RR CPNEF

VOUS
SOUHAITEZ

FORMER UN GROUPE de salariés

FONDS LÉGAUX

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- 4 demandes uniquement (DAF légales individuelles ou collectives confondues)
- 5 stagiaires minimum
- Plafond de 3 000€/ demande
- Coût pédagogique : 1 800€ TTC / jour
- Frais annexes selon les barèmes Opcw

Prise en charge forfaitaire rémunération : idem DAF légale page 4

ACTION COLLECTIVE INTRA-STRUCTURE

Ouvert
à tous
dont
+50

L'action a lieu dans vos locaux et accueille uniquement des salariés de votre structure

- 5 stagiaires minimum
- 1 500€ par jour maxi dans la limite de 6 jours, même si l'action est plus longue
- Frais de déplacement : pris en charge barèmes Opcw

ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE

Un (ou plusieurs) de vos salariés peut participer à une action multistruktures :

- 2 structures de la branche et 8 participants mini
- 1 500€ maxi par jour dans la limite de 6 jours, même si l'action est plus longue
- Frais de déplacement : pris en charge barèmes Opcw

FONDS CONVENTIONNELS

COMMENT ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformation avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation

VOS INTERLOCUTEURS



PROJET INNOVANT

Si la formation a un caractère innovant et/ou expérimental, la CPNEF peut examiner votre projet et le financer en tout ou partie

Ouvert
à tous
dont
+50

ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Ouvert
à tous
dont
+50

- Jusqu'à 1 200€ / an / structure pour les structures de - de 50 salariés
- Jusqu'à 2 500€ / an / structure pour les structures de + de 50 salariés

Dans la limite de 200€/jour/stagiaire

Frais annexes non pris en charge

FONDS CONVENTIONNELS

FONDS CONVENTIONNELS



COMMENT ?

Téléchargez le formulaire sur le site internet de la CPNEF et adressez votre demande à la CPNEF / CTP avant le démarrage de l'action



VOS INTERLOCUTEURS



RR CPNEF



Service technique
CPNEF



VOUS
SOUHAITEZ

FORMER un ou des bénévoles

Actions collectives mixtes

Il est possible d'associer un ou des bénévoles à des formations collectives proposées à vos salariés.

Le groupe doit être composé majoritairement de salariés.

FONDS CONVENTIONNELS FONDS LÉGAUX

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Détails en page 4

ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE

Détails en page 5

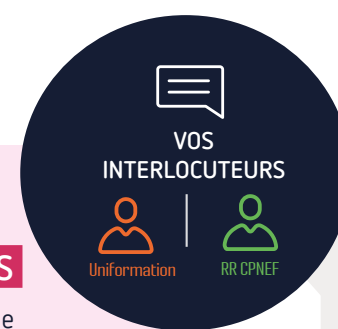
ACTION COLLECTIVE INTRA-STRUCTURE

Détails en page 8

FONDS LÉGAUX

ACTION SPÉCIFIQUE POUR DES GROUPES DE DIRIGEANTS BÉNÉVOLES

- Bénévoles membres du bureau de l'association
- L'objet de la formation doit être lié à l'exercice de leurs responsabilités
- Demandes instruites au cas par cas



COMMENT ?

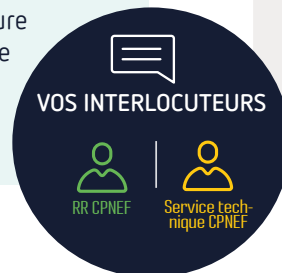
Contactez votre Référent.e en région pour une mise en lien avec l'Opcv

FONDS CONVENTIONNELS

CONFÉRENCE ET COLLOQUE

Ouvert
à tous
dont
+50

- Coût d'inscription : 200€/jour/bénévole
- 6 journées bénévole/an/structure
- Frais annexes non pris en charge



COMMENT ?

Téléchargez le formulaire sur le site internet de la CPNEF, vérifiez l'éligibilité de votre action,

Vous n'avez pas de demande préalable à faire et devez adresser votre demande de remboursement *a posteriori* à la CPNEF

FONDS LÉGAUX

COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

Les bénévoles membres de l'instance de direction d'une association et les bénévoles encadrant d'autres bénévoles

Chaque bénévole doit déclarer son activité, via une inscription sur son Compte personnel d'activité (CPA) pour pouvoir bénéficier de ses droits à formation



COMMENT ?

Le bénévole doit être à l'initiative de cette démarche en accédant à son compte d'activité en se connectant au site Moncompteformation.gouv.fr

VOUS
SOUHAITEZ

RECRUTER un alternant

FONDS LÉGAUX

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Permet d'acquérir une qualification favorisant une insertion ou une réinsertion professionnelle :

- enregistrée au RNCP
- reconnue dans les classifications d'une CCN*
- ouvrant droit à un CQP ou CQPI
- Jeunes de 16 à 25 ans complétant une formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires des minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI*
- Publics prioritaires

CDD ou CDI de 6 à 12 mois, possibilité de prolongation jusque 36 mois sous conditions

Forfait de prise en charge : 18 €/h de formation

Ouvert
dont
+50
à tous

COMMENT ?

Renseignez-vous sur les aides financières à l'embauche

Contactez votre conseiller(e) Uniformation pour prendre des informations

Saisissez votre demande sur votre espace adhérent

VOS INTERLOCUTEURS



FONDS LÉGAUX

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Ouvert
dont
+50
à tous

Permet d'obtenir un titre ou diplôme professionnel inscrit au RNCP

- Jeunes de 16 à 29 ans (sous conditions : à partir de 15 ans)
- Jeunes de 30 à 35 ans (sous conditions)
- Sans limite d'âge pour certains publics

CDD ou CDI, de 6 à 24 mois, possibilité de prolongation sous conditions

Financement en fonction des certifications ou diplômes visés et selon les niveaux de prise en charge définis par la branche et validés par France Compétences

COMMENT ?

Renseignez-vous sur les aides financières à l'embauche

Contactez votre RR, conseiller(e) Uniformation

VOS INTERLOCUTEURS



VOUS
SOUHAITEZ

RENSEIGNER UN SALARIÉ

sur un projet personnel de formation

FONDS LÉGAUX

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Ouvert
dont
+50
à tous

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le conseil en évolution professionnelle

Disponible dans chaque région, le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel

- www.mon-cep.org
- Cliquer sur comment contacter mon conseiller
- Sélectionner la situation du salarié afin de s'adresser à l'organisme CEP habilité

VOS INTERLOCUTEURS



RR CPNEF



Service
technique
CPNEF



COMMENT ?

A l'occasion des entretiens professionnels, l'employeur doit obligatoirement informer ses salariés de la possibilité de recourir au CEP et donner les coordonnées de l'opérateur de la région

La démarche du salarié est personnelle

FONDS LÉGAUX

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Ouvert
dont
+50
à tous

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le CPF

Le CPF permet d'acquérir, tout au long de sa vie professionnelle, un crédit en euros pour financer des actions de formation à visée qualifiantes ou certifiantes

Alimentation du compte :
Pour les salariés à mi-temps ou plus : 500€ dans la limite de 5 000€ (800€ et plafond de 8 000€ pour les personnes de niveau infra 3)

Jusqu'au 30 juin 2021, les heures DIF non utilisées peuvent être saisies sur le CPF

Mobilisation exclusivement par le salarié pour suivre une formation de son choix, hors-temps de travail ou pendant le temps de travail avec l'accord de l'employeur

Possibilité pour l'employeur d'abonder le CPF de ses salariés ou cofinancer des formations (sur ou hors temps de travail)



COMMENT ?

Lors des entretiens professionnels, l'employeur doit obligatoirement informer ses salariés sur le CPF

Démarche personnelle du salarié via le site Moncompteformation.gouv.fr ou l'appli mobile CPF

VIGILANCE

Vos salariés doivent être attentifs aux tentatives d'arnaques au CPF (sollicitations commerciales répétées etc.) et ne doivent, par conséquent, jamais communiquer leurs identifiants à autrui.

VOUS
SOUHAITEZ

RENSEIGNER UN SALARIÉ

dans un projet personnel de formation

FONDS LÉGAUX

CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Ouvert
dont
+50
à tous

En tant qu'employeur, vous pouvez conseiller vos salariés dans le cadre du CPF de transition professionnelle

Permet à tout salarié de suivre, à son initiative, une formation certifiante en vue d'une reconversion professionnelle

Tout salarié peut mobiliser le CPF de transition professionnelle sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté

Le salarié bénéficie d'un congé spécifique après l'accord de son employeur

Les coûts pédagogiques, les frais annexes et la rémunération (totale ou partielle) du salarié sont pris en charge par l'Association Transitions Pro*. La mobilisation des droits inscrits au CPF permet de contribuer au financement de l'action de formation

COMMENT ?

La démarche du salarié est personnelle, il doit contacter, dans sa région : l'opérateur de CEP et l'Association Transitions Pro

<https://www.transitionspro.fr/>

VOS INTERLOCUTEURS

RR CPNEF

Service technique CPNEF

FONDS LÉGAUX

TRANSITION COLLECTIVE « TRANS CO »

Ouvert
dont
+50
à tous

Permettre à des salariés dont l'emploi est menacé de pouvoir se former et s'orienter vers un métier d'avenir ou en tension de recrutement, en priorité sur un même bassin d'emploi

Tous salariés en CDI, CDD ou en intérim¹ :

- Justifiant d'une activité salariée d'au moins 24 mois consécutifs ou non dans la même entreprise, dont un an dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats successifs,
- Ayant été identifié dans l'accord de type GEPP² comme occupant un emploi fragilisé dans l'entreprise,
- Accompagné par un opérateur du CEP

Sont éligibles les actions de formation de 24 mois (ou 2 400 h) maximum qui aboutissent à :

- des certifiantes professionnelles enregistrées au RNCP ,
- un ou plusieurs bloc(s) de compétences d'une certification enregistrée,
- des certifications enregistrée au répertoire spécifique,
- ou des actions de VAE

Prise en charge des coûts³ de formation, par l'État, de manière totale ou partielle, en fonction de la taille de l'entreprise

1) Sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté.

2) L'entreprise doit inscrire la liste des métiers identifiés comme fragilisés au sein de l'organisation dans un accord de type GEPP*. Cette liste doit être validée par le CREFOP*, pour ensuite être remontée par la Direccte* à la DGEFP*.

3) Coûts pédagogiques, frais de validation des compétences et des connaissances liés à la réalisation de l'action de formation, frais annexes (transport, repas et hébergement) et rémunération du salarié.

COMMENT ?

Contactez votre conseiller(e) Unifformation

VOS INTERLOCUTEURS



Unifformation

COVID-19

VOUS SOUHAITEZ REPRENDRE, POURSUIVRE OU RÉORGANISER VOTRE ACTIVITÉ

FONDS CONVENTIONNELS

DISPOSITIF DE FORMATION MODULAIRE : ACCOMPAGNER LA REPRISE D'ACTIVITÉ

Ouvert
dont
+50
à tous

Le dispositif de formation d'aide à la reprise d'activité vise à aborder les principaux sujets et questionnements liés à la reprise du travail afin de l'anticiper et la sécuriser au mieux

- Salarié(e)s et bénévoles (dirigeants ou non)
- 4 modules de formation pouvant être suivis en totalité ou au choix :
 1. Accompagnement collectif des salariés
 2. Accompagner les responsables / directeurs / dirigeants associatif à la reprise d'activité après la crise sanitaire (préparer, animer et suivre la reprise d'activité)
 3. Être prêt à accueillir les publics
 4. Capitaliser sur l'expérience de la gestion de la crise

FONDS CONVENTIONNELS

- 1 à 2 jours / module de formation
- Coût pédagogique / action collective : 1 500€ maximum par jour dans la limite de 2 jours par module de formation pour les structures de moins de 11 salariés et de 4 jours par module de formation pour les structures de plus de 11 salariés
- Coût pédagogique / action individuelle : 300 € maximum par jour

Frais annexes : Prise en charge des frais de déplacements selon les barèmes d'Unifformation



COMMENT ?

Demande à effectuer, au minimum un mois avant le début de l'action de formation, sur l'espace privé adhérent sur le site d'Unifformation

Préciser dans l'intitulé de l'action « dispositif d'accompagnement à la reprise d'activité », ainsi que le numéro correspondant au module



VOS INTERLOCUTEURS



Service technique CPNEF



RR CPNEF



Unifformation

GLOSSAIRE

CTP : Comité Technique Paritaire

ETP : Equivalent Temps Plein

DAF : Demande d'Aide Financière

RR : Référents en Régions

Opco : Opérateur de Compétences

Pro-A : Reconversion ou Promotion Professionnelle par l'Alternance

RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

CQP : Certification de Qualification Professionnelle

CQPI : Certification de Qualification Professionnelle Interbranches

CPA : Compte Personnel d'Activité

CCN : Convention Collective Nationale

CUI : Contrat Unique d'Insertion

CEP : Conseil en Evolution Professionnelle

CPF : Compte Personnel de Formation

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

GEPP: Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels

CREFOP : Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation professionnelles

Direccte: Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DGEFP : Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle

Associations « Transitions Pro » : ex-Fongecif

CONTACTS

> LE SERVICE TECHNIQUE DE LA CPNEF

La permanence de la CPNEF :

- Par téléphone : 01 58 46 13 45 (tous les après-midis de 14h00 à 17h00 sauf le mercredi)
- Par courriel : cpnef@cpnef.com
- www.cpnef.com

> LES RR DE LA CPNEF

Le/la référent.e emploi, formation de votre territoire
(cliquez [ici](#) pour obtenir ses coordonnées)

> UNIFORMATION

Votre conseiller.e formation :
www.uniformation.fr



ALISFA

Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

Les partenaires sociaux de la branche ont veillé à mettre en place sur les fonds conventionnels des dispositifs, accessibles à toutes les structures quelle que soit leur taille, pour des formations courtes, longues, professionnalisantes, certifiantes, dispensées individuellement ou collectivement.

Les moyens ont, ainsi, été développés pour que la formation continue soit pleinement mobilisée en 2021.

La CPNEF reste à votre écoute pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner dans vos projets de formation.

**Commission paritaire
nationale emploi formation
des Acteurs du lien social et familial**
18/22 avenue Eugène Thomas
94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex
Tél : 01 58 46 13 45
cpnef@cpnef.com
www.cpnef.com